



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-123

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2021-10-01-00007 - 2021-36 arrêté SAS pédicures-podologues
Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2021-06-17-00013 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à
CREVOISIER Emilien à LURE (1 page) Page 7

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-06-09-00008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER
à la SCEA MINOT à PERCEY LE GRAND (1 page) Page 9

BFC-2021-05-21-00018 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER
AU GAEC DES 3 PROVINCES à PERCEY LE GRAND (1 page) Page 11

BFC-2021-05-27-00016 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER
au GAEC DU PRINTEMPS à NOROY LE BOURG et CERRE LES NORROY (2
pages) Page 13

BFC-2021-10-12-00012 - AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA DE LA
GOULARDE à OYRIERES (4 pages) Page 16

BFC-2021-10-12-00013 - AUTORISATION D EXPLOITER à RACLOT Pascal à
MONTOT et ACHEY (4 pages) Page 21

BFC-2021-10-11-00010 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à FAIVRE
Guillaume à ACHEY - MONTOT - OYRIERES (4 pages) Page 26

BFC-2021-10-11-00009 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à L'EARL
MEIER à OYRIERES (4 pages) Page 31

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-10-12-00014 - Demandes d'autorisation d'exploiter- récépissés de
dossiers-septembre 2021 (2 pages) Page 36

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2021-10-06-00004 - Attestation de non soumission au titre du contrôle
des structures agricoles / RATEAU Alexis (2 pages) Page 39

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-10-14-00001 - Décision n°2021-62 DRAAF BFC portant
subdélégation de signature de Mme FOTRE-MULLER en matière
d'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (4 pages) Page 42

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2021-10-15-00001 - 2021-10-15 Délégation - ACE, CDD, OFF, MAJOR,
1ERS SVTS (12 pages) Page 47

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires
Générales**

BFC-2021-10-15-00002 - ARRETE Préfectoral N° 21 969 BAG Portant mise à
jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Besançon (8 pages)

Page 60

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-10-14-00002 - Arrete DRAJES-2021-001255-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD (3 pages)

Page 69

BFC-2021-10-14-00003 - Arrete DRAJES-2021-001309-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de la Nievre du BAFA (2 pages)

Page 73

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2021-10-01-00007

2021-36 arrêté SAS pédicures-podologues
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2021-36

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2018-32 du 4 décembre 2018 et n° 2020-23 du 12/10/2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du 23 septembre 2021 de Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues Bourgogne-Franche-Comté

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marion CRUCHANDEU	M. Alexandre DE GIRONDE M. Yann URBINA
M. Julien RIZZOTTO	Mme Nathalie ASDRUBAL M. Pierre HOMAND

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 01/10/2021

(signé)

Gilles HERMITTE

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-06-17-00013

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à CREVOISIER Emilien à LURE

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence SC / SVA
Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
Tél : 03 63 37 92 31
Mél : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

CREVOISIER Emilien
Chez Mme SAIPREZ Géraldine
11 rue du Docteur Deubel
70200 LURE

Vesoul, le 17/06/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **4 juin 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle non aidée sur 2ha 61a 81ca sur la commune de Lure :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LURE	AP34	0,3296	COURTOT Jean-Claude 7 bis rue Jules Guesde 70200 LURE COURTOT Colette 9 bis rue Jules Guesde 70200 LURE COURTOT Benjamin 27 lotissement des vignes 70240 SAULX COURTOT Céline 17 rue des Vosges 90150 FOUSSEMAGNE
	AP55	0,3548	
	AP31	1,8520	
	AP35	0,0817	
		2,6181	

Votre dossier a été réceptionné le 12 mai 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-071**.
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **4 octobre 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-06-09-00008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SCEA MINOT à PERCEY LE
GRAND



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / SVA
Affaire suivie par : Sébastien VON-ARBOURG
Tél : 03 63 37 92 31
Mèl : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

SCEA MINOT
MINOT Cédrix
9 rue de l'église
21610 CHAUME ET COURCHAMP

Vesoul, le 09/06/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **01/06/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 6ha 93a 90ca sur la commune de Percey le Grand :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PERCEY LE GRAND	ZB38	2,9550	ALTERIET Hervé 10 route d'Orain 70600 PERCEY LE GRAND
	ZB39	3,9840	ALTERIET Alain 30 rue Marguerite de Bouvière 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
		6,9390	

Votre dossier a été déposé le 01/06/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-078**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01/10/2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphanie CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-05-21-00018

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DES 3 PROVINCES à
PERCEY LE GRAND



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SD / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES 3 PROVINCES
CRESSOT Nicolas
10 rue des champis
52190 CUSEY

Vesoul, le 21/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **20/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement sur 05 ha 78 a 00 ca, sur la commune de Percey le Grand :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
PERCEY LE GRAND (70)	ZC 0026	1,2000	ROBINET Pierre - 12 rue des chevaux - 70600 PERCEY LE GRAND
	ZM 0039	4,5800	
		5,7800	

Votre dossier a été déposé le 20/05/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-069**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 20/09/2021

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-05-27-00016

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DU PRINTEMPS à NOROY LE
BOURG et CERRE LES NORROY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SD / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU PRINTEMPS
PY Cédric
1 rue des vallées
70000 VALLEROIS LE BOIS

Vesoul, le 27/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **21/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement sur 133 ha 10 a 88 ca, sur les communes de Noroy le Bourg et Cerre les Noroy : en annexe

Votre dossier a été déposé le 07/05/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-058**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 21/09/2021

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Économie et Politique Agricole

Simon DEVISME

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
NOROYLE BOURG	ZH9	3,4150	LAURENT Andrée – 70000 CERRE LES NOROY
	ZM 23	3,8610	
CERRE LES NOROY	ZB 43	4,5700	
	ZB 44	0,5700	
	ZB 1	5,7500	
NOROYLE BOURG	ZM 22	0,0960	THEVENOT Georges – 1 FBG de cour – 70000 NOROYLE BOURG
	ZM 31	2,2740	
	ZM 32	2,4290	
	ZH 6	3,7000	
	ZH 12	1,5400	
	ZK 29	1,9380	
	ZM 1	0,5480	
	ZM 11	4,2860	
	ZM 12	0,3780	
	ZM 20	12,6760	
NOROYLE BOURG	ZM 71	0,4800	THEVENOT Jean claude – 7 faubourg de vademouge – 70000 NOROYLE BOURG
	ZM 72	0,9300	
	ZM 73	0,3900	
	AB 66	0,4996	
	ZE 62	1,3400	
	ZI 51	2,4300	
	ZI 49	1,0040	
	ZI 48	0,8240	
	ZI 47	0,6970	
	ZI 59	0,1300	
	ZI 60	2,7300	
	ZI 101	10,6000	
	ZK 26	1,3070	
	ZK 27	3,0420	
	ZM 27	0,9420	
	ZM 28	1,1100	
	ZM 29	0,2260	
	ZM 30	0,8920	
	ZA 40	2,0700	
	ZB 30	2,3340	
ZD 47	2,4575		
ZD 49	1,8667		
ZH 5	2,7290		
ZH 9	0,7500		
ZH 62	3,8350		
NOROYLE BOURG	ZI 45	12,7580	CARREY Jean Marie – 70000 COLOMBE LES VESOUL
	ZI44	3,3920	
	ZI 29	2,0460	
	ZI 33	0,5340	
NOROYLE BOURG	ZH 4	4,2580	MELINE Jcette – 70000 COLOMBE LES VESOUL
NOROYLE BOURG	ZH8	0,2010	GOUX Pascal- GOUX Evelyne – 53 rue victor hugo – 70000 ECHENOZ ET MELINE
	ZH 84	1,5030	
	ZH 85	0,3800	
NOROYLE BOURG	ZH 69	5,8220	ROUSSEL Claude – 70000 NOROYLE BOURG
	ZH 70	0,6780	
	ZH 73	0,7140	
	ZH 77	0,8470	
	ZI 11	1,4020	
NOROYLE BOURG	ZH 7	1,0530	FRD:ISSARDEY Jean Marie – UDAF – Mme BIOT ROBERT- 49 rue Gérôme – 70000 VESOUL
	ZH 59	1,6080	
	ZH 60	0,4230	
NOROYLE BOURG	ZK 28	1,8440	SERVICES DES DOMAINES- DBFP- 54036 NANCY CEDEX

133,1898

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-10-12-00012

AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA DE LA
GOULARDE à OYRIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-aval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/10/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par la **SCEA DE LA GOULARDE** le 26 mai 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA GOULARDE OYRIERES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL GROSSAULE HAUERT 10 ha 46 a 10 ca OYRIERES

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de **FAIVRE Guillaume**, pour un total de 19 ha 67 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DE LA GOULARDE**, objet de la présente décision, déposée le 26 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 10 ha 46 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **FAIVRE Guillaume**, du fait de son projet d'installation individuelle et de son coefficient d'exploitation de 1,826 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de la **SCEA DE LA GOULARDE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,192 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de **FAIVRE Guillaume** et de la **SCEA DE LA GOULARDE** relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **FAIVRE Guillaume** est de 1,607 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de la **SCEA DE LA GOULARDE** est de 1,073 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de la **SCEA DE LA GOULARDE** est reconnue prioritaire par rapport à celle de **FAIVRE Guillaume** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La **SCEA DE LA GOULARDE** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Oyrrières, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
OYRIERES	ZC2	2,3560
	ZM5	6,3290
	ZM6	1,7760

Soit une surface totale de 10 ha 46 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône
10, rue de la République
25000 BESANCON
Tél : 03 83 39 39 39

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-10-12-00013

AUTORISATION D EXPLOITER à RACLOT Pascal à
MONTOT et ACHEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/10/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande concurrente par **RACLOT Pascal** le 20 mai 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	RACLOT Pascal MONTOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL GROSSAULE HAUERT 9 ha 21 a 50 ca ACHEY – MONTOT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande de **FAIVRE Guillaume**, pour un total de 19 ha 67 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **RACLOT Pascal**, **objet de la présente décision**, déposée le 20 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 9 ha 21 a 50 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **FAIVRE Guillaume**, du fait de son projet d'installation individuelle et de son coefficient d'exploitation de 1,826 après reprise ;

- le rang de priorité 7 de **RACLOT Pascal**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,652 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de **FAIVRE Guillaume** et de **RACLOT Pascal** relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **FAIVRE Guillaume** est de 1,607 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **RACLOT Pascal** est de 1,388 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de **RACLOT Pascal** est reconnue prioritaire par rapport à celle de **FAIVRE Guillaume** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur RACLOT Pascal est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Montot et Achey, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ACHEY	ZE37	2,6980
	ZE38	0,3610
MONTOT	ZH54	0,2900
	ZH53	0,8600
	ZH63	5,0060

Soit une surface totale de 9 ha 21 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône
Service des autorisations d'exploiter
10, rue de la République
25000 BESANCON

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00010

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à FAIVRE
Guillaume à ACHEY - MONTOT - OYRIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale déposée et considérée comme complète par **FAIVRE Guillaume** le 27 avril 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	FAIVRE Guillaume MEMBREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL GROSSAULE HAUERT 19 ha 67 a 60 ca ACHEY – MONTOT - OYRIERES

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région le 07/07/2021

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation individuelle est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente de **RACLOT Pascal** déposée le 20 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 9 ha 21 a 50 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DE LA GOULARDE**, déposée le 26 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 10 ha 46 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **L'EARL MEIER** déposée le 30 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 10 ha 46 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **FAIVRE Guillaume**, du fait de son projet d'installation individuelle et de son coefficient d'exploitation de 1,826 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **RACLOT Pascal**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,652 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de la **SCEA DE LA GOULARDE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,192 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **L'EARL MEIER** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,761 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de **FAIVRE Guillaume**, de **RACLOT Pascal** et de la **SCEA DE LA GOULARDE** relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **FAIVRE Guillaume** est de 1,607, que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **RACLOT Pascal** est de 1,388 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de la **SCEA DE LA GOULARDE** est de 1,073 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation ainsi obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de **RACLOT Pascal** est reconnue prioritaire par rapport à celle de **FAIVRE Guillaume** ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de la **SCEA DE LA GOULARDE** est reconnue prioritaire par rapport à celle de **FAIVRE Guillaume** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

FAIVRE Guillaume n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Achey, Montot et Oyrières, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ACHEY	ZE37	2,6980
	ZE38	0,3610
MONTOT	ZH54	0,2900
	ZH53	0,8600
	ZH63	5,0060
OYRIERES	ZC2	2,3560
	ZM5	6,3290
	ZM6	1,7760
		19,6760

Soit une surface totale de 19 ha 67 a 60 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2021-10-11-00010 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à FAIVRE
Guillaume à ACHEY - MONTOT - OYRIERES

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00009

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL
MEIER à OYRIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par l'**EARL MEIER** le 30 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MEIER CHARGEY LES GRAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GROSSAULE HAUERT
	Surface demandée	10 ha 46 a 10 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	OYRIERES

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de **FAIVRE Guillaume**, déposée le 27 avril 2021 pour un total de 19 ha 67 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DE LA GOULARDE**, déposée le 26 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 10 ha 46 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **l'EARL MEIER, objet de la présente décision**, déposée le 30 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 27 juillet 2021, pour un total de 10 ha 46 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **FAIVRE Guillaume**, du fait de son projet d'installation individuelle et de son coefficient d'exploitation de 1,826 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de la **SCEA DE LA GOULARDE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,192 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **l'EARL MEIER** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,761 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de **FAIVRE Guillaume** et de la **SCEA DE LA GOULARDE** sont reconnues prioritaires par rapport à celle de **l'EARL MEIER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL MEIER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Oyrières, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
OYRIERES	ZC2	2,3560
	ZM5	6,3290
	ZM6	1,7760

Soit une surface totale de 10 ha 46 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction des Territoires de la Haute-Saône
a l'honneur de vous adresser
ce refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL
MEIER à OYRIERES

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-12-00014

Demandes d'autorisation d'exploiter- récépissés
de dossiers-septembre 2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
03/05/21	03/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/09/21	BONNY Mickaël	Etais la Sauvain	27,74	Saint Quentin sur Nohain, Suilly la Tour	01/07/21
07/05/21	07/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	07/09/21	GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle, ROUSSET Benjamin)	Vignol	12,47	Monceaux le Comte, Vignol	01/07/21
07/05/21	07/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	07/09/21	EARL DE DRAZILLY (BEUGNON Magalie et Thierry)	Montaron	3,99	Vandenesse	01/07/21
07/05/21	07/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	07/09/21	ROUMIER Daniel	Magny Lormes	1,59	Cervon	01/07/21
06/05/21	06/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	06/09/21	GAEC GRAILLOT (GRAILLOT Angélique et Vincent)	Luzy	16,21	Luzy	01/07/21
06/05/21	06/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	06/09/21	EARL DES SAPINS (BEAUVAIS Valéry)	Pouigny	15,46	Saint Amand en Puisaye	01/07/21
07/05/21	07/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	07/09/21	GAEC DES RANDONNEURS (PER-RUCHOT Fanny et GUILLIEN Maxime)	Mouron sur yonne	166,88	Montsauche les Settons, Ouroux en Morvan	01/07/21
11/05/21	11/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/09/21	GAEC MANGOTE (MANGOTE Virginie et Eric)	Tresnay	28,35	Tresnay	01/07/21
18/03/21	11/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/09/21	GAEC DU PAVILLON (PECHERY Martine et Nicolas)	Billy sur Oisy	12,57	Billy sur Oisy	01/07/21
12/05/21	12/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/09/21	GAEC ANGEL (ANGEL Marie Joseph et Mathieu)	Luzy	8,15	Luzy	01/07/21
18/06/20	10/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/09/21	GAEC DE CHAUMOIS (LAROCHE Annie et Cédric)	Empury	28,12	Bazoches, Domecy sur Cure	01/07/21
04/05/21	04/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/09/21	MELET Clément	Cosne sur Loire	104,07	Saint Quentin sur Nohain	01/07/21

14/05/21	14/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/09/21	RAULT Adrien	Gennetines	6,36	Thaix	01/07/21
28/04/21	17/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/09/21	THEPENIER Pierre-Jacques	Ruages	14,87	Monceaux le Comte	16/09/21
17/05/21	17/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/09/21	BOUCHE Julien	Brassy	4,04	Brassy	16/09/21
20/05/21	20/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/09/21	EARL DES AUBUES DE CHAMPAGNE (ROUSSEAU Olivier)	Metz le Comte	18,92	Moraches Beaulieu	16/09/21
19/05/21	19/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	19/09/21	EARL GILBERT (GILBERT Odile et Xavier)	Cossaye	1,71	Cossaye	16/09/21
18/05/21	18/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	18/09/21	CHOJKA Laetia	Saint Léger de Fougeret	47,71	Château Chinon Campagne, Saint Léger de Fougeret	16/09/21
21/05/21	21/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/09/21	CHAUFURNIER Sébastien	Montenoison	178,38	Arthel, Arzembouy, Champlin, Giry, Montenoison, Moussy, Oulon	16/09/21
08/10/20	21/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/09/21	GAEC D'AMAZY (LAGUIGNER Emma et Philippe)	Amazy	44,89	Nuars, Saint Didier, Teigny	16/09/21
25/05/21	25/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	25/09/21	EARL DES BONNELLES (BERTIN Hubert et CORNU Pierre Edouard)	Saint Benin d'Azy	105,41	Saint Benin d'Azy, Saint Firmin	16/09/21
20/05/21	20/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/09/21	GAEC DE CHANAU (POUPON Nadine et Didier)	Fléty	24,39	Fléty, Rémilly, Savigny Poil Fol	16/09/21
21/05/21	21/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/09/21	GAEC LAFAYE (LAFAYE Christophe et Thibaut)	Lanty	31,16	Avrée, Semelay	16/09/21
21/05/21	21/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/09/21	GAEC LAFAYE (LAFAYE Christophe et Thibaut)	Lanty	37,14	Rémilly	16/09/21
21/05/21	21/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/09/21	GAEC LAFAYE (LAFAYE Christophe et Thibaut)	Lanty	153,81	Avrée, Fléty, Lanty, Savigny Poil Fol, Semelay,	16/09/21
27/05/21	27/05/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	27/09/21	PAIN Marie Dominique	Decize	29,4	Decize	16/09/21

12 OCT. 2021

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-06-00004

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures agricoles / RATEAU Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 06/10/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38,89 hectares, relatif à une installation, sur la commune de **Montigny en Morvan** portant sur les parcelles référencées :

Montigny en Morvan		Montigny en Morvan		Montigny en Morvan	
Références cadastrales	surfaces	Références cadastrales	surfaces	Références cadastrales	surfaces
A 233	3,46 ha	D 416	0,18 ha	D 414	0,35 ha
A 234	3,04 ha	D 432	0,55 ha	D 415	0,24 ha
A 235	1,01 ha	D 773	1,18 ha	Soit un total de 38,89 hectares	
A 272	0,23 ha	D 774	3,10 ha		
A 284	0,42 ha	A 242	1,56 ha		
A 365	2,34 ha	A 337	1,23 ha		
B 241	1,36 ha	A 232	0,71 ha		
B 255	2,36 ha	A 237	2,51 ha		
B 256	2,58 ha	A 238	1,34 ha		
B 259	0,43 ha	A 418	0,20 ha		
B 260	1,05 ha	B 237	1,30 ha		
B 262	2,49 ha	D 410	0,32 ha		
B 263	0,48 ha	D 411	0,52 ha		

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au **17/06/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-133-058**

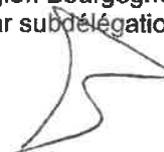
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



RATEAU Alexis
Le Bourg
58 230 LAVAUT DE FRETOY

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-14-00001

Décision n°2021-62 DRAAF BFC portant
subdélégation de signature de Mme
FOTRE-MULLER en matière d'ordonnance
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DÉCISION N° 2021- 62- DRAAF BFC du 14 octobre 2021

**Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 354, BOP 206, BOP 215, et BOP central 362.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206 et du BOP 362

- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »

- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE ou Samuel BRULEY, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.

Pierre LAMBARE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Catherine MERCIER, au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » et BOP 362.

- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR au titre du BOP 143 et Mme Véronique NEAULT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.

- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE et Samuel BRULEY,

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie FAURE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- France VIDAL

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Véronique NEAULT
- Franck PROVOTS

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI
- Franck PROVOTS

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 octobre 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

[Faint, illegible text from a document, possibly a decision or administrative act, covering most of the page.]



Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2021-10-15-00001

2021-10-15 Délégation - ACE, CDD, OFF, MAJOR,
1ERS SVTS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'Arrêt de Dijon

A Dijon,

Le 13 Octobre 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel MARTINELLI, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno MATHIEU, en qualité de capitaine, responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CONRARD, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : Chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X

Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X	
Mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	

Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Informers le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)				

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		Art 19-III, 3° RI	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X		
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		Art 16 RI	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		Art 17 RI	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X			
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		R. 57-9-2	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		718	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		D. 432-3	X			
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle		D. 432-3	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		D. 432-4	X	X		
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement		R. 57-9-2-5	X			
		D. 433-2	X			
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		D. 154	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		142-9 D. 32-17	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		721	X	X		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X		
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X		
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X		
Ressources humaines				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et USP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 276	X	X	X	
	D. 373	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X			

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Usage de caméras individuelles		Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique			Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-10-15-00002

ARRETE Préfectoral N° 21 969 BAG Portant mise
à jour de la composition du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de
Besançon



Arrêté préfectoral n° 21 - 969 BAG
portant mise à jour de la composition du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-36 BAG du 15 février 2021 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon ;

VU les propositions complémentaires formulées par le MEDEF Territoires Franc-Comtois, par l'Union des Entreprises de Proximité Bourgogne-Franche-Comté (U2P) ainsi que par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du CAEN de l'académie de Besançon ;

SUR proposition du recteur de l'académie de Besançon, recteur de région académique, et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :

- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :

Titulaires

- Mme Océane CHARRET-GODARD
- Mme Isabelle LIRON
- Mme laëtitia MARTINEZ
- M, Loïc NIEPCERON
- M. Claude MERCIER
- M. Jacques GROSPERRIN
-
- Mme Catherine BARTHELET

Suppléants

- Mme Liliane LUCCHESI
- Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
- Mme Sandra IANNICELLI
- Mme Nabia HAKKAR-BOYER
- Mme Salima INEZARENE
- Mme Catherine CLERC
-
- Mme Sandra GERMAIN

- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Titulaires

DOUBS

- Mme Chantal GUYEN
- Mme Magali DUVERNOIS

JURA

- M, Cyrille BRÉRO
- Mme Sandra HÄHLEN

HAUTE-SAONE

- Mme Isabelle ARNOULD
- Mme Carmen FRIQUET

TERRITOIRE DE BELFORT

- Mme Rachel COUVREUX
- Mme Anaïs MONNIER VON AESCH

Suppléants

- Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD
- M. Georges UBBIALI

- M. Gilbert BLONDEAU
- M. René MOLIN

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
- M. Hervé PUBLICANI

- Mme Maryline MORALLET
- Mme Marie-Hélène IVOL

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires

- M. Gilbert MARGUET, maire de Gilley (25)
- M. Philippe EDME, maire de Lombard (25)

- Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD, maire de Mesnois (39)
- Mme Nathalie JEANNET, conseillère municipale à Dole (39)

- en cours de désignation (70)

- en cours de désignation (70)

- Mme Christine BAINIER, maire de Phaffans(90)
- M. Alexandre MANCANET, maire de Vauthiermont (90)

Suppléants

- M. Samuel GIRARDET, maire de Gonsans (25)
- M. Marc TIROLE, maire de Dampierre les Bois (25)

- M. Christian BRETIN, maire de Cousance (39)
- Mme Chantal TORK, maire de Chaussin (39)

- en cours de désignation (70)

- en cours de désignation (70)

- Mme Mélanie WELKLEN-HAOTAI, maire de Châtenois les Forges (90)
- Mme Anne Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, maire de Lachapelle sous Chauv (90)

- ***Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :***

- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires

- M. Romain BARBE
- M. Yvan BOUDAY
- M. Romain CHAMPION
- Mme Pélagie COLLOT
- Mme Nathalie FAIVRE
- Mme Marie-France MAGHDAD
- Mme Sandrine RAYOT

Suppléants

- Mme Elvire CELMA
- M. Thierry BERTRAND
- M. Ghislain VANCON
- Mme Séverine DUPARET
- Mme Laure FLAMAND
- Mme Anne FOGERIT
- Mme Amandine JACQUES FERES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

- Mme Alexandra BOURGEOIS
- M. François BATLOGG

Suppléants

- Mme Dalila FAIVRE-BELALIA
- en cours de désignation

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- M. Yannick LUCAS
- M. Stéphane FAUCOGNEY
- M. Michael BORDY

- M. Quentin BELLET -BRISAUD
- Mme Christine PECHIN
- *en cours de désignation*

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

- M. Francis CURTY
- M. Allou AREZKI

Suppléants

- Mme Lucie PATTHEY
- Mme Emilie NOIROT

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire

- M. Nicolas DEMORTIER

Suppléant

- M. Mathias GAIOTTO

- Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaire

- M. Gilles ANDRE

Suppléant

- M. Christian VIERON-LEPOUTRE

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

- M. Jean-Jacques WAGNER

Suppléant

- M. Christophe MAILLARD

Au titre de la CGT

Titulaire

- M. Patrice SALZENSTEIN

Suppléant

- M. Matthieu GUINEBERT

Au titre du SNPTES

Titulaire

- M. Arnaud ETCHEVERRIA

Suppléant

- M. Philippe ABBE

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires

- M. Frédéric MUYARD

Suppléants

- Mme Laurence RICQ

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Mme Karin MONNIER JOBE
- Mme Anne - Laurence FERRARI
- M. Pascal VAIRAC
- M. Bruno VIEZZI
- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires

- Mme Catherine BOURDELLE
- Mme Marie-Agnès LIEGEON

Suppléants

- M. Frédéric MESURE
- M. Raphaël JAILLET

- **Vingt-quatre représentants des usagers dont :**
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires

- Mme Sandrine CLAUDE
- Mme Bénédicte BONNÉT
- M. Joël DELEULE
- M. Julien GIRARDOT
- Mme Isabelle CAUWET

Suppléants

- Mme Martine VERRIER
- M. Philippe CANALDA
- *Pas de suppléant*
- *Pas de suppléant*
- *Pas de suppléant*

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaire

- *en cours de désignation*

Suppléant

- *en cours de désignation*

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires

- Mme Hélène GOUILLARDON
- Mme Karine MAILLE

Suppléants

- Mme Claudine ORSAECZEK
- Mme Géraldine REINAUDO

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires

- M. Jérémy BEAUD (UNI)
- Mme Amna AMIRI (UNEF)

Suppléants

- M. Ursule SCHROETER (UNI)
- M. Alexandre ABOUSSOUFIAN (UNEF)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- M. Moulay MHAMMEDI
(Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

- M. Alexandre CHOLAY
(Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

- le président du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne – Franche-Comté :

- M. Dominique ROY

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire

Mme Sylvie BEAUDOIN

Suppléant

M. Hervé BORDET

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire

Mme Marie-Thérèse PUGLIESE

Suppléant

M. Alain COUTHERUT

Au titre de la CFDT

Titulaire

- en cours de désignation

Suppléant

- en cours de désignation

Au titre de la CFTC

Titulaire

M. Patrice MOUTON

Suppléant

Mme Laurence MOUTON

Au titre de FO

Titulaire

- M. Hervé DEPOIRE

Suppléant

- Mme Katia MOUGEY

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires

- Mme Élisabeth GINER

- M. Henri VERNET

- M. Bernard GAULIER

Suppléants

- M. Laurent PERNIN

- M. Dominique VIPREY

- en cours de désignation

Au titre de Besançon Formation

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- en cours de désignation

Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- Mme Nelly ABEN

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- en cours de désignation

Article 2 : le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur d'Académie de Besançon, chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : à l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : le mandat des membres du CAEN est d'une durée de 3 ans ;

Article 6 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°20-29 BAG du 24 février 2020.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

15 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Eric PIERRAT

777

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-10-14-00002

Arrete DRAJES-2021-001255-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD



Arrêté n° DRAJES-2021-001255-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n°2021-027 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

VU l'arrêté n°2021-029 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur pour une durée de 3 ans :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- **Chloé SALAÛN BECU, présidente du jury**, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports (IJS) à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté (DRAJES) - **Azzedine M'RAD**, suppléant, adjoint à la DRAJES, Chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative à la DRAJES en Bourgogne-Franche-Comté.
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, IJS, SDJES du Doubs
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Salah HAMD AOUI**, CEPJ, SDJES Nièvre
- Madame **Aude LAVANCHY**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES Saône-et-Loire
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES Territoire de Belfort
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES Haute-Saône
- Madame **Audrey WOJCIAK**, CEPJ, SDJES Yonne

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Sandrine CORBON**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV)
- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC)
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Dimitri LACLEF**, directeur, représentant le centre social L'ENVOL à Montbéliard
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France
- Monsieur **Francis DELALAIN**, directeur d'accueil, représentant la fédération Léo Lagrange

Représentant d'organisme de prestations familiales

- Un représentant.e d'une Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la région (en cours de désignation)

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ci-dessous désignées, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Michèle BERRY**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Jean-Paul BRUNA**, PS, SDJES de la Nièvre
- Madame **Amélie COMPARET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES BFC
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrice FORESTIER**, AROEVEN
- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Christine HUGUENIN**, CEPJ, DRAJES BFC
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, IFAC
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole
- Monsieur **Bernard TROUILLET**, CEPJ, DRAJES BFC

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DRAJES-2021-00171-JEPVA-163

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 octobre 2021

Pour le Recteur, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-10-14-00003

Arrete DRAJES-2021-001309-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de la Nievre
du BAFA



Arrêté n° DRAJES-2021-001309-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de la Nièvre
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

VU l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, notamment ses articles 23 et 24 ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatifs aux attributions du Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-027 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

VU l'arrêté n°2021-029 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de la **Nièvre** :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Jean-Paul BRUNA, chef du service JES, président du jury,
- Madame Joanny LEFEBVRE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, (en remplacement de Mme Nadia FETTAHI),
- Madame Hélène TROTOT, professeur de sport, (en remplacement de Mme Ingrid FEVRE),
- Monsieur Salah HAMDAROU, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Rachel ALVES, représentante de la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL)
- Madame Sylvie BART, représentante des Francas,
- Monsieur François-Paul IVART, représentant des Scouts et Guide de France.

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Candy AUGER, représentante de la fédération Léo Lagrange,
- Madame Céline COTTIN, représentante du centre social de la Baratte,
- Madame Sandrine GRUE, représentante de l'association départementale des PEP.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de la Nièvre.

Article 2

Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DRAJES-2021-00172-JEPVA-163

Article 4

Le présent arrêté est signé pour une durée de 3 ans.

Article 5

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 octobre 2021

Pour le Recteur, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports


Marie-Andrée GAUTIER